Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_032-DE

DB_2026_032

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 42 Votants (dont 1 pouvoirs) : 43	L'an deux mille vingt six, le sept septembre le Bureau d'agglomération étant réuni a SAINT-DIDIER après convocation légale, Date de convocation : le 01/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Paul LAPAUSE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre LEONARDI donne pouvoir à Teddy REGNIER

Etaient absents :
André BOUTHEMY,Alexandre BODIN,Ludovic LE SQUER,Thierry MONGODIN,Frédéric MARTIN,Samuel URIEN,Laurence DELAUNAY

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_032-DE

DB_2026_032

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

- Association EVEIL : conclusion d'une convention de partenariat et de financement pour l'année 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau, notamment en matière de versement des participations ou subventions à divers organismes ou personnes physiques s'inscrivant dans des dispositifs d'aides soutenus par Vitré Communauté d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée au budget ;
Vu la demande de subvention formulée par l'association EVEIL en date du 29 août 2025.

Considérant l'activité et les objectifs poursuivis par l'association EVEIL (Entreprendre à Vitré pour l'Ecologie Industrielle Locale), à savoir :
- Mutualiser les compétences et les ressources, de manière à mener des réflexions collectives en matière de RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et d'Écologie Industrielle ;
- Engager des projets de recherche, d'expérimentation ainsi que développer des solutions innovantes en matière d'écologie industrielle ;
- Inciter à la recherche et à la création de synergies d'écologie industrielle entre les acteurs économiques du réseau (utilisation des co-produits et déchets des uns en ressources par d'autres, mutualisation de la gestion des flux de matières, d'eau et d'énergie…) ;

Considérant que l'écologie industrielle intègre à la fois la finitude des ressources et le besoin de diminuer les impacts des activités sur l'environnement ;

Considérant qu'elle permet également de stimuler le tissu économique du territoire, qu'il s'agit, d'une part, d'optimiser la gestion des flux de matières et d'énergies à travers la mise en œuvre de synergies et de mutualisations de ces flux et, d'autre part, de mettre en place des filières de recyclage, valorisation, réemploi de produits ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association EVEIL, à savoir, de créer et d'animer un réseau actif d'informations, d'inciter et d'accompagner la réalisation de projets innovants en écologie industrielle sur le Pays de Vitré ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les compétences Développement économique et Développement durable de Vitré Communauté ;

Considérant que le projet porté par l'association EVEIL participe à cette politique ;

Considérant la sollicitation financière de l'association auprès de Vitré Communauté afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation du réseau d'acteurs engagés avec elle ;

Considérant les crédits inscrits pour un montant de 4 000 € au budget 2026 ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_032-DE

DB_2026_032

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il vous est proposé :
- D'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement à conclure entre l'association EVEIL et Vitré Communauté, telle que jointe à la présente délibération ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2026, conformément aux modalités de versement précisées dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder au versement de la subvention.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 43

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 43**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
10 sept. 2026

La Secrétaire de séance
Françoise GESLAND

Signé par Françoise GESLAND
6e vice-présidente en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
11 sept. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.